CONDITIONS DEFINITIVES

Le 22 décembre 2010

Credit Agricole CIB Financial Solutions EUR 90.000.000

« Objectif Avril 2011 Capitalisation »

Emission de Titres Indexés sur Indice venant à échéance le 6 mai 2019 dans le cadre du Programme Structured Euro Medium Term Note de EUR 15.000.000.000 Garantie par Credit Agricole Corporate and Investment Bank

Les Titres sont offerts au public en France uniquement

La période de commercialisation est ouverte du 17 janvier 2011 au 29 avril 2011, et ce sous réserve d'une clôture anticipée au gré de l'Emetteur.

AVERTISSEMENT

LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT.

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE SOUS-JACENT (TEL QUE DEFINI AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.

L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR NE REPONDANT PAS A LA DEFINITION CI-DESSUS A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.

EN CONSEQUENCE, TOUT INVESTISSEUR ACHETANT OU VENDANT LES PRESENTS TITRES EST REPUTE COMPETENT EN LA MATIERE.

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, sauf en France (chacun de ces états étant dénommé: l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné.

En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres dans un Etat Membre Concerné ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" et l'Annexe 3 (Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice) dans le Prospectus de Base en date du 27 juillet 2010 et son supplément du 6 octobre 2010, ainsi que tout autre supplément le cas échéant, qui constituent ensemble un « Prospectus de Base » au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	(i)	Emetteur :	Crédit Agricole CIB Financial Solutions				
	(ii)	Garant :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank				
2.	(i)	Souche n°:	195				
	(ii)	Tranche n°:	1				
3.	Rang de Créance des Titres :		Non subordonnés				
4.	Devise	ou Devises Prévue(s):	Euro (« EUR »)				
5.	Monta	nt Nominal Total :					
	(i)	Souche:	EUR 90.000.000				
	(ii)	Tranche:	EUR 90.000.000				
6.	Prix d'émission:		100% du Montant Nominal Total de la Tranche				
7.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s):		EUR 1.000				
8.	(i)	Date d'Emission:	23 Décembre 2010				
	/···>	B					

Non applicable

(ii)

Date de Début de Période d'Intérêts:

9. Date d'Echéance: 6 mai 2019, sous réserve de la survenance (i)

d'un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que visé au paragraphe 23 (b) (xviii) ci-dessous, (ii) d'un cas de remboursement anticipé tel que visé au paragraphe 29 ci-dessous.

10. Base d'Intérêt: Coupon Indexé sur Indice

(Autres détails indiqués au paragraphe 23(a) ci-

dessous)

11. Base de Remboursement/Pajement: Remboursement Indexé sur Indice

(Autre détails aux paragraphes 23(b) et 28 ci-

dessous)

12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Voir les paragraphes visés au 10 et 11 ci-dessus

Remboursement/Paiement:

13. Options: Non applicable

14. Date du Conseil d'administration autorisant Non applicable

l'émission des Titres :

15. Méthode de placement: Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe: Non applicable

17. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable: Non applicable

18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro Non applicable

19. Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Non applicable

Devises

20. Titres Indexés sur un Evénement de Crédit Non applicable

21. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Non applicable

Marchandises/Matières Premières

22. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres Non applicable de Capital

23. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice Applicable aux intérêts et au remboursement

(a) Dispositions applicables aux intérêts: Applicable

et/ou le Montant du Coupon sur les

les Titres Indexés sur Indice (si elle

(i) Indice(s) sous-jacent(s) à appliquer EURO STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E pour déterminer le Taux d'Intérêt Index, Code ISIN : EU0009658145), tel que

calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.

Titres Indexés sur Indice:

(ii) Méthode de calcul du Taux d'Intérêt Voir Annexe 1 et/ou des Montants des Coupons sur

est différente de la méthode spécifiée à la Clause 5(c) des Modalités):

(iii) Dispositions applicables au calcul Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice, si le calcul par référence à l'Indice/aux Indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice):

Non applicable

(iv) Dates de Paiement d'Intérêts Indiquées:

Voir « Date de Remboursement Anticipé Automatique, » (dans tableau du paragraphe 23 (b) (xviii) (b) ci-dessous.

(v) Dates de Périodes d'Intérêts : Non applicable

(vi) Convention de Jour Ouvré: Convention de Jour Ouvré Suivant

(vii) Centre(s) d'Affaires: Non applicable

(viii) Taux d'Intérêt Indexé Minimum: Non applicable

(ix) Taux d'Intérêt Indexé Maximum: Non applicable

Fraction de Décompte des Jours: (x)

Non applicable

(xi) Périodes d'Intérêts: Non ajustées

Coefficient Multiplicateur: (xii)

Non applicable

(xiii) Moyenne: Non applicable

Nom(s) du/des Sponsors: (xiv)

STOXX Limited

(xv)Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s): « Bourse » désigne les bourses sur lesquelles les Titres composant l'Indice (tels que déterminés à tout moment par le Sponsor) sont cotés, étant entendu que si le cours de l'Indice cesse d'être déterminé sur la Bourse pour être déterminé sur une autre bourse et si les conditions de liquidité sont les mêmes sur cette autre bourse que sur la Bourse, le cours de l'Indice retenu sera le cours

sur cette autre bourse.

« Bourse Connexe » désigne EUREX ou toute autre bourse ou système de cotation sur lequel des contrats d'options ou des contrats à terme se rapportant à l'Indice sont négociés.

(xvi) Date(s) d'Evaluation: Désignent les Dates d'Evaluation, telles que

définies dans le tableau ci-dessous

t	Date d'Evaluation _t *
1	30 avril 2012

2 29 avril 2013

* si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Suivant

(xvii) Période d'Evaluation: Non applicable

(xviii) Date(s) d'Observation Non applicable

(xix) Période d'Observation Non applicable

(xx) Jour de Bourse Base par Indice

(xxi) Jour de Négociation Prévu: Base par Indice

(xxii) Pondération: Non applicable

(xxiii) Heure d'Evaluation: Heure de Clôture Normale

(xxiv) Détails de toutes autres clauses ou Voir Annexe 1 dispositions additionnelles, si

nécessaire

(b) Dispositions applicables au remboursement Applicable

(i) Indice(s) et/ou formules à appliquer Voir paragraphe 23 (a) (i) pour déterminer le principal dû:

(ii) Date de Remboursement des Titres Voir paragraphe 9 ci-dessus et paragraphe 23 (b) Indexés sur Indice: (xviii) (b) ci-dessous

(iii) Dispositions applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Final, si le calcul par référence à l'indice/aux indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice):

Non applicable

(iv) Moyenne: Non applicable

(v) Non(s) des Sponsors : Voir paragraphe 23 (a) (xiv)

(vi) Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s): Voir paragraphe 23 (a) (xv)

(vii) Date(s) d'Observation : Non applicable

(viii) Période d'Observation : Non applicable

(ix) Jour de Bourse : Base par Indice

(x) Jour de Négociation prévu : Base par Indice

(xi) Pondération : Non applicable

(xii) Heure d'Evaluation : Heure de Clôture Normale

(xiii) Date(s) d'Evaluation:

Désignent (i) la « Date d'Evaluation Initiale » et (ii) la « Date d'Evaluation Finale ».

« **Date d'Evaluation**_{Initiale} » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 29 avril 2011*.

« Date d'Evaluation_{Finale} » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 29 avril 2019*.

* si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Suivant

(xiv) Période d'Evaluation:

Non applicable

(xv) Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (si elle est différente de la méthode prévue à la Clause 7(f)): Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, au Cas d'Exigibilité Anticipée, ou au cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'article 7(f) du Prospectus de Base.

(xvi) Evénement activant :

Non applicable

(xvii) Evénement Désactivant

Non applicable

(xviii) Evénement de Remboursement Anticipé Automatique: Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé survenir si, à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique, (pour t = 3 à 7), l'Indice, est supérieur ou égal à l'Indice, lnitial.

« Indice_{Initial} » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale} (tel que visé au paragraphe 23 (b) (xiii) ci-dessus ; le niveau de l'Indice_{Initial} sera disponible sur demande auprès de l'Agent de Calcul).

« Indice_t » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_t (t = 3 à 7).

(a) Montant de Remboursement Anticipé Automatique En cas d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_{t,} désigne le montant suivant payé à la Date de Remboursement Anticipé Automatique_t correspondante :

t Montant de Remboursement

	Anticipé Automatique _t *
3	122,2% x Valeur Nominale Indiquée
4	129,6% x Valeur Nominale Indiquée
5	137% x Valeur Nominale Indiquée
6	144,4% x Valeur Nominale Indiquée
7	151,8% x Valeur Nominale Indiquée

(b) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Désignent les dates telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique _t *
3	6 mai 2014
4	6 mai 2015
5	6 mai 2016
6	9 mai 2017
7	7 mai 2018

^{*} si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré Suivant

- (c) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :
- Non applicable.
- (d) Date(s) d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique :

Désignent les dates d'évaluations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique _t *
3	29 avril 2014
4	29 avril 2015
5	29 avril 2016
6	2 mai 2017
7	30 avril 2018

^{*} si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Suivant

(xix) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire

Les Cas de Perturbations Additionnels visés dans le Prospectus de Base sont applicables.

24. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds Non applicable

25. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Non applicable GDR/ADR

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

26. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non applicable

27. Option de Remboursement au gré des titulaires de Non applicable Titres

28. Montant de Remboursement Final de chaque Titre Voir Annexe 1

29. Montant de Remboursement Anticipé

Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)):

Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, en Cas d'Exigibilité Anticipée ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'Article 7(f) du Prospectus de Base.

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30. Forme des Titres: Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés: Titres Dématérialisés au Porteur

(ii) Etablissement Mandataire: Non applicable

(iii) Certificat Global Provisoire: Non applicable

31. Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(g) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:

Jour Ouvré de Paiement Suivant

Jour Ouvre de Paiement désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où Euroclear France est ouvert pour la réalisation de transactions et où le Système TARGET2 fonctionne.

Si la date de paiement d'un montant quelconque, se rapportant à un Titre, un Reçu ou un Coupon quelconque, n'est pas un Jour Ouvre de Paiement, le titulaire de ce Titre, Reçu ou Coupon, ne sera pas en droit de recevoir ce paiement jusqu'au Jour Ouvre de Paiement immédiatement suivant sur la place concernée, Dans le cas où un ajustement quelconque serait apporté a la date de paiement conformément au présent paragraphe 31, le montant concerné relatif à tout Titre, Reçu ou Coupon ne sera pas affecté par cet ajustement.

32. Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:

TARGET

- 33. Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):
- Non
- 34. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:

Non applicable

35. Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:

(i) Montant(s) de Versement Echelonné:

Non applicable

(ii) Date(s) de Versement Echelonné:

Non applicable

36. Stipulations relatives à la redénomination:

Redénomination non applicable

37. Représentation des titulaires de Titres/Masse:

Application des dispositions du Code de commerce

Représentant Principal : Jean-Michel DESMAREST

Représentant Suppléant :

James LANGLOYS

CACEIS CT 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy Les Moulineaux FRANCE

Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.

38. Non applicable Stipulations relatives à la Consolidation:

39. Non applicable Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b):

40. Illégalité et Force Majeure (Clause 21): Applicable

41. Agent de Calcul: Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

42. Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:

Non applicable

43. Autres modalités ou conditions particulières: Les stipulations du Prospectus de Base intitulées « (j) Annulation » (page 139) sont modifiées comme suit : en première phrase, remplacer « devront être annulés, » par « pourront être annulés conformément aux règles applicables ».

44. Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s): Voir Section « Fiscalité - France » dans le

Prospectus de Base

PLACEMENT

45. (a) Si le placement est syndiqué, noms [et Non applicable adresses] des Membres du Syndicat de Placement et accords passés:

(b) Date du Contrat [de Souscription]: Non applicable

(c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant):

Non applicable

46. Si le placement est non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur:

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank: 9, quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense Cedex

47. Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :

Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.

Le montant annuel de la commission versée à SwissLife Banque Privée en sa qualité d'intermédiaire financier assurant la distribution des Titres sera au maximum l'équivalent de 1,33% par an du montant nominal de Titres effectivement placés (déduction faite des Titres remboursés) et ce jusqu'à la Date d'Echéance.

48. Offre Non Exemptée : Non applicable

49. Restrictions de Vente Supplémentaires: Non applicable

50. Restrictions de Vente aux Etats-Unis:

Les Titres ne peuvent pas, à un quelconque moment, être la propriété d'une U.S. Person (tel que ce terme est défini dans les règles applicables aux Etats-Unis d'Amérique dites Regulation S). En conséquence, les Titres sont offerts et vendus hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des U.S. Person, et ce conformément à la Regulation S.

	~				
51.	Cond	lition	de l	'Offre	•

Voir paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Dûment habilité
Sébossieu Poilhole

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Une demande a été déposée par l'Emetteur auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter du 2 mai 2011.

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

Le Garant bénéficie de notations de sa « dette à court terme » et de sa « dette *senior* à long terme », lesdites notations figurant dans la section « Résumé du Programme » du Prospectus de Base.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à SwissLife Banque Privée, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre :

La clause « UTILISATION DES FONDS » figurant dans le Prospectus de Base est applicable.

(ii) Produits Nets Estimés:

Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total duquel est soustraite la commission payée à SwissLife Banque Privée et déterminée conformément au point 47 de la Partie A.

(iii) Frais Totaux Estimés:

EUR 6,120

5. RENDEMENT:

Non applicable

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUE:

Non applicable

7. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés sur Indice uniquement)

Voir Annexe 2

Informations après l'Emission

Sauf information visée au paragraphe 51, l'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir d'informations après l'émission.

8. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Non applicable

9. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN:

FR0010976621

(ii) Code commun:

056797793

(iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non applicable

(iv) Livraison:

Livraison franco

(v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant):

Non applicable

10. MODALITES DE L'OFFRE:

Voir paragraphe 51 de la Partie A

(i) Prix d'Offre:

Voir Annexe 3

- (ii) Conditions auxquelles l'offre est soumise :
- Délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et description de la procédure de souscription :

La période d'offre est ouverte en France du 17 janvier 2011 au 29 avril 2011 (la « **Période** d'**Offre** »), sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est de 1 (un) Titre. Aucun montant maximum n'est fixé.

- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :

Les demandes d'achat seront reçues par Crédit Agricole CIB, et ce dans la limite du nombre de Titres disponibles et au prix d'achat figurant en Annexe 3 (qui reflète un taux d'intérêt de 0, 468% annuel, taux EONIA du 1^{er} décembre 2010, prorata temporis pendant la période de commercialisation), sous réserve d'une clôture anticipée de l'offre au gré de l'Emetteur selon les conditions de marché, qui fera l'objet d'une communication.

Le règlement livraison des Titres achetés pendant la période de commercialisation sera effectué selon les dates de valeur figurant en Annexe 3, soit 3 Jours Ouvrés après le passage d'ordre (du 20 janvier 2011 au 4 mai 2011).

- Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non applicable

- Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Titres sont offerts et mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :

Les Titres peuvent être souscrits directement. Leur traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

ANNEXE 1 (Cette Annexe 1 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

1. Montant des Coupons

Le Montant du Coupon (« Coupon_t ») pour chaque Titre sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément aux modalités suivantes :

- Si à la Date d'Evaluation, (t = 1 et 2), Indice, est strictement inférieur à l'Indice_{Initial}, le Montant du Coupon sera égal à
 0.
- Si à la Date d'Evaluation_t (t = 1 et 2), Indice_t est supérieur ou égal à l'Indice_{Initial}, le Montant du Coupon sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la formule suivante :

Coupon_t =
$$t \times (7,40\% \times \text{Valeur Nominale Indiquée}) - \sum_{i=0}^{i=t-1} \text{Coupon}_i$$

Avec:

 \ll Coupon₀ $\gg = 0$;

- « Indice_{Initial} » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale};
- « Indice_t » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation, (t = 1 à 2).

Le Montant du Coupon est payé dans certains cas à la Date d'Echéance.

2. Montant de Remboursement Final de chaque Titre

En l'absence d'un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ou d'un cas de remboursement anticipé visé au paragraphe 29, le Montant de Remboursement Final payable à la Date d'Echéance sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

(i) Si l'Indice_{Final} est supérieur ou égal à 50% de l'Indice_{Initial}, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

159,20% x Valeur Nominale Indiquée

(ii) Si l'Indice_{Final} est strictement inférieur à 50% de l'Indice_{Initial}, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

$$\boxed{ 200 \% \times \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}} \times \text{Valeur Nominale Indiquée} + \text{Coupon}_{1} + \text{Coupon}_{2} }$$

Avec:

Indice_{Initial} désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale}.

Indice_{Final} désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Finale}.

ANNEXE 2 (Cette Annexe 2 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

1. Avertissement

Les Titres ne bénéficient pas de garantie en capital. Ils offrent une opportunité de gain à 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 ans aux porteurs des Titres (les « Investisseurs ») souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone Euro, en fonction de l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50® (l' « Indice »), qui regroupe 50 des principales capitalisations boursières de la zone euro.

- Le remboursement du montant nominal des Titres n'est pas garanti à maturité. Si l'Indice baisse de plus de 50 % à la Date d'Evaluation_{Finale} (le 29 avril 2019), les Investisseurs subiront une perte en capital et pourront perdre leur investissement initial lors du remboursement des Titres à maturité. Le capital initialement investi peut en effet être intégralement perdu si, à la Date d'Evaluation_{Finale}, le cours de l'Indice est nul.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- Les performances des Titres sont réalisables pour une souscription lors de la période de commercialisation et une conservation des Titres jusqu'à l'échéance de la formule.
- La valorisation du titre en cours de vie dépend de paramètres financiers complexes: elle peut donc évoluer indépendamment de l'Indice, connaître de fortes fluctuations (en particulier si, avant les dates d'évaluation annuelles Date d'Evaluation, pour t = 1 à 7, l'Indice est proche de 100% de son cours initial ou si, avant la date d'évaluation finale Date d'Evaluation_{Finale}, l'Indice est proche de 50% de son cours initial) et être inférieure au prix d'émission.
- Dans les conditions prévues dans le Prospectus de Base, le remboursement anticipé notamment pour raisons fiscales ou dans les autres cas d'exigibilité anticipée des Titres se fera à leur juste valeur de marché qui pourra être inférieur à leur prix d'émission.
- En cas de survenance de certains événements affectant l'Indice (tels que notamment la modification de la méthode de calcul, la cessation permanente du calcul et de publication de l'Indice, ou le remplacement de l'Indice par son Sponsor), l'Emetteur, à sa seule discrétion, pourra décider soit de remplacer l'Indice par l'indice modifié ou l'indice de substitution soit de mettre fin à ses obligations en remboursant par anticipation les titres à leur valeur de marché.
- Les Titres, en raison de leur nature, sont caractérisés par un degré de risque élevé qui est dû, entre autres, à la volatilité de l'Indice, au niveau du marché actions, aux taux d'intérêt, au risque de crédit sur l'Emetteur et/ou son Garant et à l'éventuel risque de liquidité du Titre.

2. Objectifs

Objectif Avril 2011 Capitalisation vous expose, pour une durée de 3 à 8 ans, aux marchés actions de la zone Euro représentés par leur principal indice, l'EURO STOXX 50®¹.

Ce produit a pour objectif d'offrir à l'investisseur un coupon de 7,40% de la valeur nominale par année écoulée et contient un mécanisme de remboursement anticipé à partir de la troisième année.

Néanmoins, en cas de marchés fortement baissiers (plus de 50% à la Date d'Evaluation_{Finale}), l'investisseur est soumis à un risque de perte en capital. Celui-ci est cependant atténué car le remboursement s'effectue à hauteur d'au moins deux fois la valeur finale^{3 4} de l'indice.

L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné. Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.

¹ Dividendes non réinvestis

² Voir taux de rendement brut annuel au paragraphe «Illustrations»

³ Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement

⁴ Exprimée en pourcentage de la valeur de l'indice à l'origine

3. Illustrations graphiques

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les taux de rendement annuels sont bruts, hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement.

Scénario favorable

Evolution de l'indice EURO STOXX 50% (% de la valeur à l'origine) 160% 150% 1409 122,20% 130% 120% 110% 100% Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé et du coupon 90% 80% 70% 60% 50% Seuil d'activation de la protection du capital à l'échéance

Aux dates d'évaluation annuelles Date d'Evaluation_t 1, 2 et 3, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis l'origine est positive.

L'investisseur acquiert un coupon de 7,40% au titre de l'année 1 et un coupon de 7,40% au titre de l'année 2.

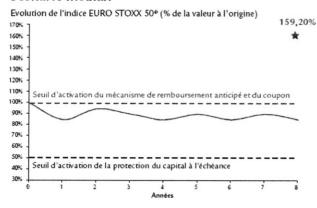
Ces coupons ne sont pas versés.

A l'issue de l'année 3, le mécanisme de remboursement anticipé est activé.

L'investisseur reçoit l'intégralité de la valeur nominale majorée des coupons acquis au titre des années 1, 2 et 3 c'est-à-dire 22,20% (3 fois 7,40%).

Le taux de rendement brut annuel est alors égal à 6,89%.

Scénario médian

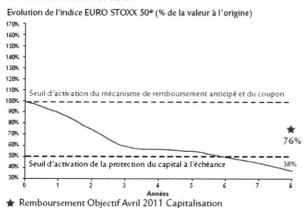


Aux dates d'évaluation annuelles Date d'Evaluation, 1 à 7, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis l'origine est négative, par conséquent aucun coupon n'est acquis de l'année 1 à l'année 7.

Le 29 avril 2019, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de moins de 50% depuis l'origine. L'investisseur reçoit l'intégralité de la valeur nominale et un coupon de 59,20% (8 fois 7,40%), soit 159,20%.

Le taux de rendement brut annuel est alors égal à 5,98%.

Scénario défavorable



Aux dates d'évaluation annuelles Date d'Evaluation, 1 à 7, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis l'origine est négative, par conséquent aucun coupon n'est acquis de l'année 1 à l'année 7.

Le 29 avril 2019, l'indice EURO STOXX 50® clôture à 38% de son niveau initial, il a donc baissé de plus de 50% depuis l'origine.

L'investisseur reçoit 200% de la valeur finale¹ de cet indice, soit 76% de la valeur nominale.

L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital. Le taux de rendement brut annuel est alors égal à -3,37%.

¹ Exprimée en pourcentage de la valeur de l'indice à l'origine

4. Avantages et Inconvénients

Avantages

- L'instrument financier Objectif Avril 2011 Capitalisation permet d'acquérir chaque année un coupon de 7,40% en fonction de la performance depuis l'origine de l'indice EURO STOXX 50®. Il est acquis pour les années 1 à 7 si cette performance est positive ou nulle et acquis pour l'année 8 jusqu'à une baisse de 50% de l'indice.
- Si la performance de l'indice EURO STOXX 50®, calculée depuis le 29 avril 2011, a été négative à une ou plusieurs Dates d'Evaluation, un «effet mémoire» permet éventuellement de récupérer les coupons non acquis précédemment.
- Si l'indice EURO STOXX 50® est stable ou enregistre une progression depuis l'origine à l'une des Dates d'Evaluationt, de l'année 3 à 7, l'investisseur bénéficie² alors du remboursement de l'intégralité du capital³ majoré des coupons acquis, soit 7,40% par année écoulée depuis l'origine.
- En cas de baisse de l'indice de plus de 50% le 29 avril 2019, l'investisseur bénéficie² à l'échéance de 200% de la valeur finale de l'indice et des coupons éventuellement acquis au titre des années 1 et 2.
- Le garant de l'instrument financier, Crédit Agricole CIB, bénéficie d'une notation de qualité (Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA-)

Inconvénients

- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 3 à 8 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50® à compter du 29 avril 2011.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX 50® en raison du plafonnement des gains par année écoulée.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- Les coupons ne sont pas garantis.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, à la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur peut subir une perte en capital qui peut être totale dans le cas où l'indice a une valeur nulle à la Date d'Evaluation_{Finale}.

5. Fiscalité

En complément des informations figurant dans le Prospectus de Base et ses suppléments, le régime fiscal des Titres appelle les points suivants :

Le remboursement des Titres sera effectué sous la seule éventuelle déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

¹ Voir taux de rendement annuels au paragraphe « Illustrations »

² Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement

³ Pour un investissement avant le 29 avril 2011

6. Informations relatives à l'Indice

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres. STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
 - Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 5 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50®;
 - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® et des données qu'il contient;
 - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.

ANNEXE 3 (Cette Annexe 3 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

		Prix			Prix			
Date	Date de	d'achat	Date	Date de	d'achat	Date	Date de	Prix d'achat
d'achat	valeur	(%)	d'achat	valeur	(%)	d'achat	valeur	(%)
17-Jan-11	20-Jan-11	99,87%	21-Feb-11	24-Feb-11	99,91%	28-Mar-11	31-Mar-11	99,96%
18-Jan-11	21-Jan-11	99,87%	22-Feb-11	25-Feb-11	99,91%	29-Mar-11	1-Apr-11	99,96%
19-Jan-11	24-Jan-11	99,87%	23-Feb-11	28-Feb-11	99,92%	30-Mar-11	4-Apr-11	99,96%
20-Jan-11	25-Jan-11	99,87%	24-Feb-11	1-Mar-11	99,92%	31-Mar-11	5-Apr-11	99,96%
21-Jan-11	26-Jan-11	99,87%	25-Feb-11	2-Mar-11	99,92%	1-Apr-11	6-Apr-11	99,96%
24-Jan-11	27-Jan-11	99,88%	28-Feb-11	3-Mar-11	99,92%	4-Apr-11	7-Apr-11	99,97%
25-Jan-11	28-Jan-11	99,88%	1-Mar-11	4-Mar-11	99,92%	5-Apr-11	8-Apr-11	99,97%
26-Jan-11	31-Jan-11	99,88%	2-Mar-11	7-Mar-11	99,92%	6-Apr-11	11-Apr-11	99,97%
27-Jan-11	1-Feb-11	99,88%	3-Mar-11	8-Mar-11	99,93%	7-Apr-11	12-Apr-11	99,97%
28-Jan-11	2-Feb-11	99,88%	4-Mar-11	9-Mar-11	99,93%	8-Apr-11	13-Apr-11	99,97%
31-Jan-11	3-Feb-11	99,89%	7-Mar-11	10-Mar-11	99,93%	11-Apr-11	14-Apr-11	99,98%
1-Feb-11	4-Feb-11	99,89%	8-Mar-11	11-Mar-11	99,93%	12-Apr-11	15-Apr-11	99,98%
2-Feb-11	7-Feb-11	99,89%	9-Mar-11	14-Mar-11	99,93%	13-Apr-11	18-Apr-11	99,98%
3-Feb-11	8-Feb-11	99,89%	10-Mar-11	15-Mar-11	99,94%	14-Apr-11	19-Apr-11	99,98%
4-Feb-11	9-Feb-11	99,89%	11-Mar-11	16-Mar-11	99,94%	15-Apr-11	20-Apr-11	99,98%
7-Feb-11	10-Feb-11	99,89%	14-Mar-11	17-Mar-11	99,94%	18-Apr-11	21-Apr-11	99,99%
8-Feb-11	11-Feb-11	99,90%	15-Mar-11	18-Mar-11	99,94%	19-Apr-11	25-Apr-11	99,99%
9-Feb-11	14-Feb-11	99,90%	16-Mar-11	21-Mar-11	99,94%	20-Apr-11	26-Apr-11	99,99%
10-Feb-11	15-Feb-11	99,90%	17-Mar-11	22-Mar-11	99,94%	21-Apr-11	27-Apr-11	99,99%
11-Feb-11	16-Feb-11	99,90%	18-Mar-11	23-Mar-11	99,95%	25-Apr-11	28-Apr-11	99,99%
14-Feb-11	17-Feb-11	99,90%	21-Mar-11	24-Mar-11	99,95%	26-Apr-11	29-Apr-11	100,00%
15-Feb-11	18-Feb-11	99,91%	22-Mar-11	25-Mar-11	99,95%	27-Apr-11	2-May-11	100,00%
16-Feb-11	21-Feb-11	99,91%	23-Mar-11	28-Mar-11	99,95%	28-Apr-11	3-May-11	100,00%
17-Feb-11	22-Feb-11	99,91%	24-Mar-11	29-Mar-11	99,95%	29-Apr-11	4-May-11	100,00%
18-Feb-11	23-Feb-11	99,91%	25-Mar-11	30-Mar-11	99,95%	8*45 - X		

20